



CONSEIL CULTUREL DE LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

2 AVRIL 1973

PROJET DE DÉCRET

RELATIF A LA NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'EMISSION
« RADIODIFFUSION-TELEVISION BELGE, EMISSIONS FRANÇAISES »

AMENDEMENT

PROPOSE PAR M. P. DELFORGE

ART. 2.

Le § 1^{er} de cet article est rédigé comme suit :

« Pour être nommé membre du Conseil d'administration, il faut être de nationalité belge, jouir des droits civils et politiques et avoir son domicile en Belgique. »

Justification

Il est évident que les pensionnés constituent une catégorie d'auditeurs et de spectateurs particulièrement importante.

Il semble dès lors anormal de ne pas permettre qu'un de leurs représentants siège au Conseil d'administration. En effet, tous ceux qui fréquentent régulièrement les milieux de pensionnés savent, qu'au point de vue spectacles et programmes, ceux-ci présentent des exigences bien particulières. Il faut permettre que ces desiderata puissent s'exprimer par quelqu'un qui appartienne à leur génération.

P. DELFORGE.